



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 34144

Texte de la question

M. Michel Vauzelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes des enseignants des langues anciennes (grec et latin) quant à l'avenir de ces matières dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire. L'enseignement du grec et du latin ne rencontre plus aujourd'hui le succès qui était le sien dans un passé récent. Cette évolution s'explique en partie par le recentrage des programmes pédagogiques sur les matières principales. Cependant, l'enseignement des langues anciennes participe toujours à l'épanouissement intellectuel et moral de l'élève. Son intérêt dans la construction du raisonnement logique chez l'élève n'est plus à démontrer. Aussi, les enseignants des langues anciennes s'inquiètent des dispositions prévues par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre de la réforme des lycées notamment, et qui fixent des seuils minimums d'élèves (15 élèves) pour l'ouverture d'une classe de latin ou de grec. De même, la concurrence entre langues vivantes et langues anciennes semble être exacerbée par la limitation des options imposées dans certaines sections et plus particulièrement dans les secteurs scientifiques. Les enseignants de langues anciennes estiment que ces mesures accéléreront nécessairement la disparition de la matière qu'ils enseignent au lycée. Aussi, il lui demande quelles sont les orientations et les objectifs retenus par le Gouvernement dans le domaine de l'enseignement des langues anciennes ainsi que les mesures que celui-ci entend mettre en oeuvre pour éviter la disparition de ces enseignements.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de lycée. Les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale, dans le cadre de la réforme des lycées, ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. Les langues anciennes conservent toute leur place dans le cadre du nouveau dispositif. En classe de seconde, le latin et le grec peuvent être choisis soit comme enseignements de détermination, soit comme options facultatives. Par ailleurs, en classes de première et terminale, dans toutes les séries de la voie générale, le latin et le grec peuvent être suivis au titre d'options facultatives. Un des objectifs de la réforme en cours est de mieux typer les séries afin d'y attirer les élèves réellement motivés pour les études qui en marquent la spécificité. C'est pourquoi, la série littéraire constitue l'espace privilégié pour les élèves désirant acquérir un profil « lettres classiques » fort. Le réaménagement de la série scientifique a été conduit avec le double souci, d'une part, de privilégier les matières scientifiques, en particulier les sciences expérimentales ; d'autre part, de maintenir une part significative à la culture générale non scientifique en offrant aux élèves des options de langues vivantes ou anciennes ou des enseignements artistiques. La limitation du nombre d'options à une seule vise à éviter une trop grande surcharge de travail pour les élèves. Il convient enfin de préciser qu'il n'existe pas de seuil réglementaire d'ouverture de classe, celui-ci étant laissé à l'appréciation des chefs d'établissement et des

autorités académiques en fonction de la demande d'enseignement et des moyens dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34144

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 5005

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6453